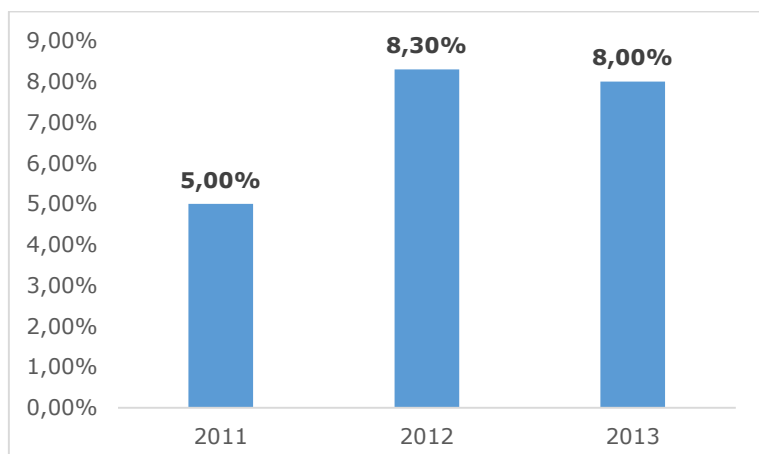


A. Le handicap



POUR UN SPORT SCOLAIRE DEMOCRATIQUE ET ACCESSIBLE

- Rechercher dans les AS, les districts et l'ensemble du sport scolaire, à mieux intégrer les élèves handicapés.
- Mettre en place une filière sport partagé du local jusqu'au national
- Intégrer au sein des championnats de France un challenge Sport Partagé
- Offrir la gratuité de la licence aux licenciés de la Fédération française du sport adapté (FFSA) ou de la fédération française handisport (FHH)

POUR UN SPORT SCOLAIRE AMBITIEUX

- Inciter les élèves des dispositifs particuliers d'éducation à pratiquer à l'AS

1. Les objectifs recherchés par l'UNSS

L'UNSS offre la possibilité aux élèves en situation de handicap de pratiquer le sport. Au-delà des éléments inscrits dans le plan national de développement du sport scolaire 2012-2016, la déclinaison locale de la politique nationale s'appuie sur le renforcement et la multiplication des offres de pratique pour les élèves en situation de handicap :

- Renforcer la formule « sport partagé » à l'UNSS par la nomination d'un référent « sport partagé » au sein de 15 commissions sportives. La mise en place de championnat « sport partagé » en découlera.
- Offrir une plus grande régularité des activités proposées sur le Championnat Sport partagé Multi-activités.
- Elargir l'offre de pratique à travers la création d'un format « Sport handi » que nous devons travailler en concertation avec les fédérations du handicap (FFH et FFSA).

Multiplier les formations :

- Pour les enseignants,
- Pour les jeunes officiels en situation de handicap et valide.

Informer et communiquer :

- Listes de diffusion (mails), courriers,
- Unss.org, wikisport, Opuss,
- Revue Equilibre,
- Sportmag.

Fédérer et créer du lien du local au national :

- La désignation d'une personne ressource « Handi » par académie

Faciliter l'accès pour la pratique de tous :

- Une affiliation simplifiée proposée aux établissements spécialisés afin d'ouvrir les portes de l'UNSS à tous les élèves en situation de handicap.

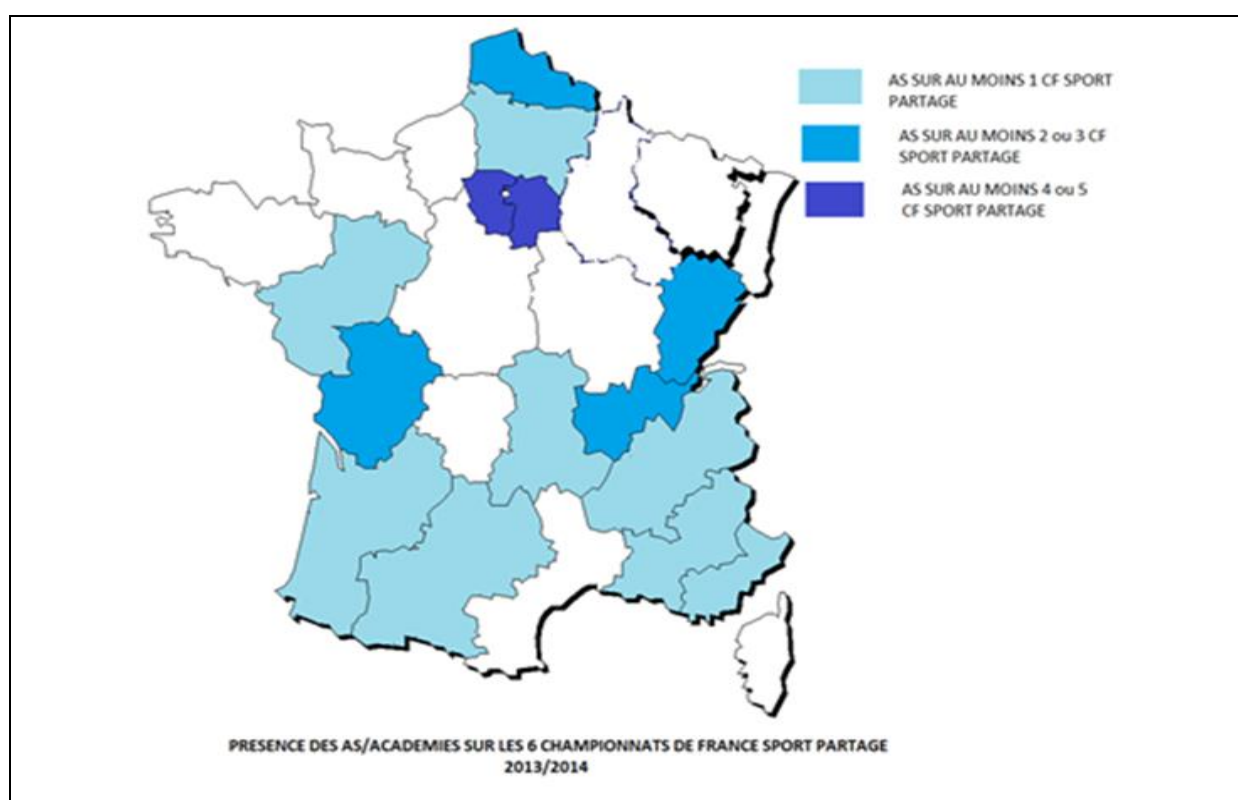
2. Les actions mises en œuvre :

Le bilan des actions menées sur le territoire français par les services UNSS a été présenté aux fédérations partenaires du dossier sport partagé. Il a permis à ces fédérations de prolonger les contacts locaux entre leurs représentants et ceux de l'UNSS et ainsi de mettre en place de nouvelles actions communes.

Le sport partagé : Du local au national, ce programme, géré en étroite relation avec la Fédération française Handisport et la Fédération française de Sport Adapté, permet aux élèves valides et aux élèves en situation de handicap scolarisés de pratiquer dans les mêmes activités.

Le programme « Sport partagé » :

- Initié sur le plan local, le sport partagé se multiplie dans les régions avec 19 journées en moyenne / An et par académie en 2013-2014.
- L'organisation de 7 championnats de France 2013-2014 (Multi-activités, tir à l'arc, tennis de table (collège et lycée), badten, VTT et run & bike).

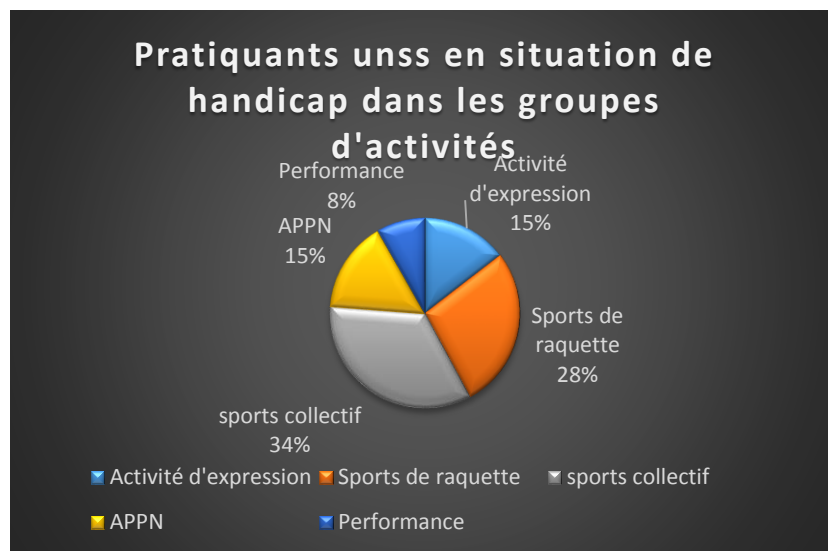


- Le développement du championnat de France « Sport partagé multi-activités » (15 équipes de 6 élèves : 90 élèves dont 45 en situation de handicap) contre 25 équipes de 4 élèves attendues, 100 élèves dont 50 en situation de handicap pour 2015 à ANSE)
- La nomination de référents « sport partagé » dans les commissions sportives de l'UNSS (Tennis de table, Badten, VTT, Run & bike, basketball, volleyball, athlétisme, natation, course d'orientation, escalade, sports de glisse, karaté, gymnastique acrobatique, savate boxe française, escrime, ergo-aviron).
- La désignation d'une personne ressource par académie (2014) (Enseignant d'EPS) qui assurent un lien entre le local et le national et avec les partenaires locaux.
- Informer et communiquer : courrier envoyé par l'UNSS en direction des structures scolaires accueillant des élèves en situation de handicap (IME, IMPRO, ULIS, EGPA, ...) pour les informer davantage des offres de pratiques de l'UNSS et permettre aux élèves de ces structures de participer aux compétitions organisées par l'UNSS du niveau local au niveau national.

- Les IME et autres établissements d'accueils d'élèves en situation de handicap peuvent s'affilier par contrat simplifié avec une participation forfaitaire de 80 euros. L'UNSS harmonise et élargit son accueil à l'ensemble de ces structures pour unifier la gestion du public, des structures, des compétitions sport partagé.

3. Chiffre et évolution :

- 21 413 élèves participent au programme « sport partagé » dont 6689 élèves en situation de handicap. Actuellement 102 IME sont affiliés à l'UNSS (+14%).
- Le programme « sport partagé » regroupe 7 championnats de France. Ils regroupent 62 associations sportives et 139 élèves en situation de handicap.
- En académies, 224 journées « sport partagé » par an. 48 activités proposées dans le cadre du programme.



4. Bilan et perspectives :

- Le quatrième championnat de France UNSS de Sport Partagé multi activités aura lieu du 18 au 21 mai 2015 à Anse (académie de Lyon). Une formation pour les enseignants d'EPS (personnes ressources/académie et les référents sport partagé) sera proposée lors du CF.
- De nombreux projets existent pour inclure des championnats de Sport Partagé dans les championnats de France UNSS : aviron indoor, Course d'orientation, escrime, escalade, volley-ball, basket-ball et voile.
- L'Organisation d'évènements spécifiques « handicap » avec la création d'un championnat de France UNSS savate boxe française.
- De nombreuses démonstrations se tiendront lors des championnats de France UNSS afin de sensibiliser les participants au handicap.
- Pour faciliter la mise en place de ces compétitions, la Commission Mixte Nationale a établi un cahier des charges d'organisation : le travail réalisé avec les fédérations délégataires du handicap a permis d'établir un tableau de compensation en fonction du handicap des participants.
- L'affiliation des structures spécialisées à l'UNSS leur permettra d'être une force de proposition pour envisager des formes de pratique adaptées et motivantes. L'accès de ces jeunes aux responsabilités, notamment par le dossier « vers une génération responsable », les positionnera comme jeunes arbitres/juges mais aussi comme jeunes dirigeants ou jeunes organisateurs.

- En partenariat avec la revue EPS, la FFSA, la FFH, l'USEP et le MEN, rédaction commune de l'ouvrage « Handicaps et activité physique ».
- Une convention de partenariat sera signée avec le petit musclé et le festival Croiz'y (Philippe Croizon).

4. Zoom :

L'évènement phare de l'année 2013-2014 pour le sport partagé reste le championnat de France sport partagé multi-activités organisé par le service régional de Poitiers. Des élèves valides et des élèves en situation de handicap de collèges et de lycées venus de toute la France ont participé à une compétition innovante car reposant sur la pratique, par tous les élèves, d'activités multiples et diverses.

Le programme réparti sur 4 jours proposait aux participants de pratiquer 4 épreuves :

- **Biathlon aquatique (Sarbacane et relais),**
- **Biathlon athlétique (Sarbacane et course en relais),**
- **Course d'orientation (Course aux plots, course répartition de poste),**
- **Challenge double (Boccia et Tennis de table).**

L'objectif était de regrouper un maximum d'équipes de 6 élèves (3 en situation de handicap + 3 valides) et 1 Jeune Officiel, valide ou non. Ce sont finalement 15 équipes (12 collèges et 3 lycées) représentant 7 académies qui se sont déplacées avec près de 90 jeunes filles et garçons, la moitié de ces jeunes étant en situation de handicap. Toujours dans un souci de progression et de développement, le directeur régional UNSS, Thomas MAGNAIN aidé de toute son équipe, ont su créer des conditions favorables pour le bon déroulement de cette compétition.

Accompagnés des membres de la CMN, des ligues des fédérations Handisport et du Sport Adapté, de la faculté STAPS de Poitiers et du CREPS, Le service régional UNSS a mis en place un temps de formation pour une trentaine d'enseignants d'EPS de l'académie autour de cette thématique.

30% de la somme allouée aux services déconcentrés de l'UNSS au titre des crédits d'animation sont soumis à une ventilation par axes de développement. L'affectation de ces 30% à chaque axe de développement se répartit de la façon suivante :

Répartition des 30% des crédits d'animation par axes de développement

